

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 25 AVRIL 2023, À 18 H 30
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-052

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (RCA09-Z01, TEL QUE MODIFIÉ) DONT L'OBJET CONCERNE L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS LIÉS À DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE.

PRENEZ AVIS QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 4 avril 2023, le premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-052, lequel porte le titre ci-dessus mentionné.

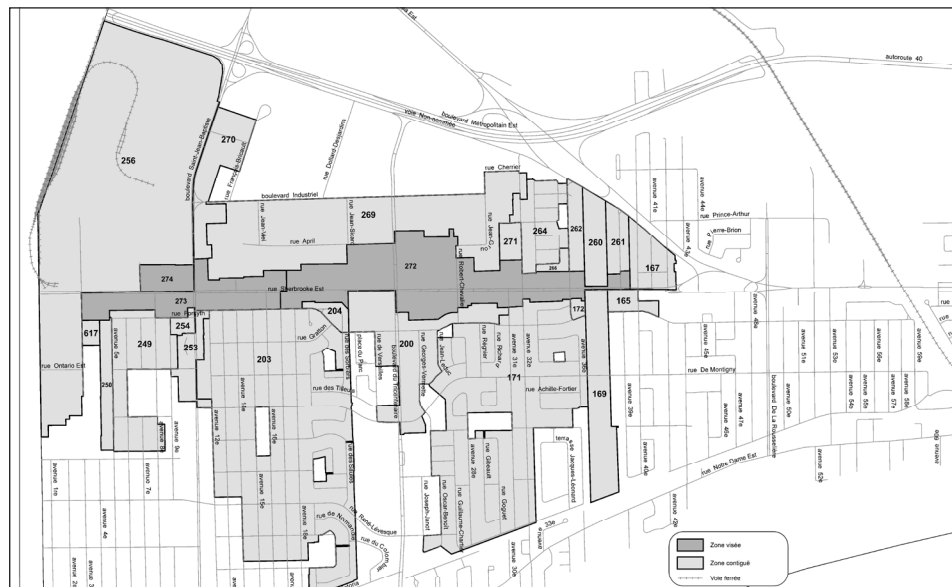
Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation publique le **mardi 25 avril 2023, à compter de 18 h 30 à la Maison du citoyen, située, au 12090, rue Notre-Dame Est, à Montréal, salle J.C. Victorien Roy** (salle du conseil).

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement ou tout membre du conseil désigné par elle, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet

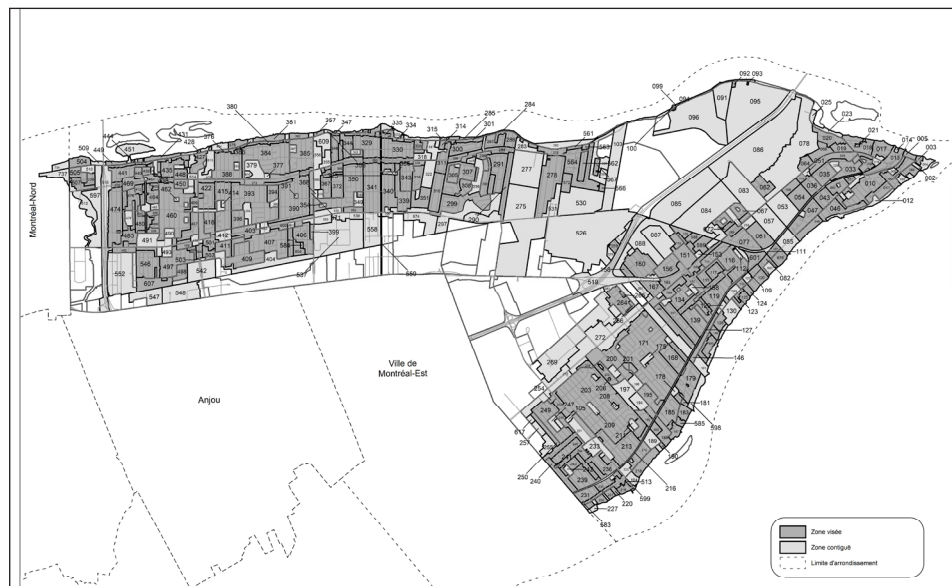
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de ce projet de règlement vise à encadrer la location à court terme de logements, à des fins touristiques, sur son territoire.

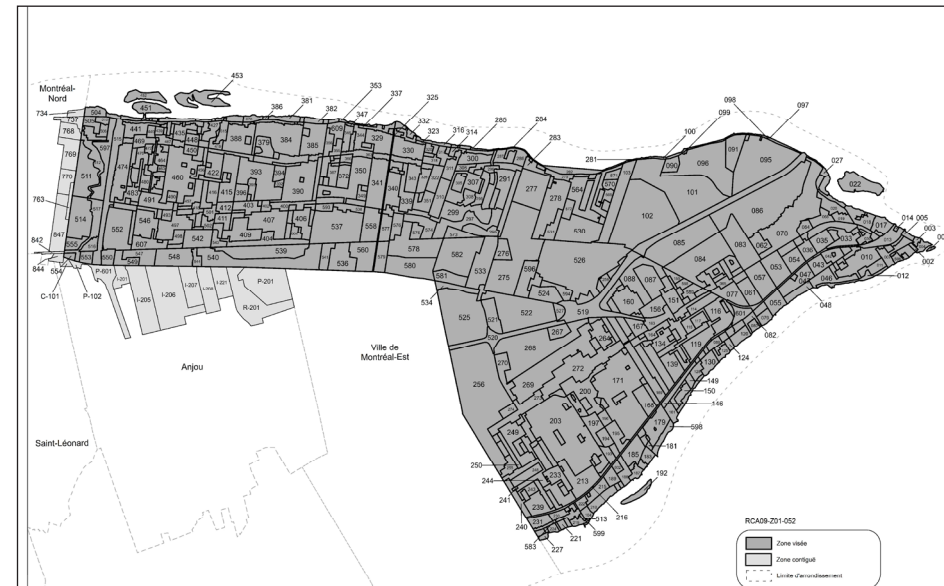
L'article 4a de ce règlement, relatif à l'article 71 du règlement de zonage, aux zones ayant l'usage C5 « Hébergement hôtelier », soit les numéros 272, 273 et 274 et à leurs zones contiguës, telles qu'illustré au plan ci-après.



L'article 4b de ce règlement, relatif à l'article 71 du règlement de zonage, aux zones ayant l'usage H1 « habitation unifamiliale », H2 « habitation bifamiliale », H3 « habitation trifamiliale » ou H4 « habitation multifamiliale », 274 et à leurs zones contiguës, telles qu'illustré au plan ci-après.



L'article 5 de ce règlement, relatif à l'ajout de l'article 327.1 du règlement de zonage, s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement, ainsi que les zones contiguës de l'arrondissement d'Anjou numéro C-101, P-102, P-201, P-601, I-201, I-205, I-206, I-207, I-208, I-221, R-201, et les zones contiguës de l'arrondissement de Montréal-Nord numéro 734, 737, 768, 769, 770, 763, 847, 842, 844 telles qu'illustré au plan ci-après.



L'article 6 de ce règlement, s'applique à la zone 163, et à ses zones contiguës numéros 140, 151, 156, 157, 164, 167, 519 et 592, telles qu'illustré au plan ci-après.



Ce premier projet de règlement de même que la description et l'illustration de zones sont disponibles pour consultation dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Fait à Montréal, le 17 avril 2023.

Le secrétaire d'arrondissement
Me Joseph Araj

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles